

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 021-3697/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement conclue avec l'ADEME pour le soutien au Conseil en Mobilité sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (réseau Transports Ulysse) MET 18/7028/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Conseil en Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'aide de l'ADEME et conclu une convention de financement (n°1640C0020) le 29 septembre 2016 pour un montant de 91 700 €, visant à soutenir l'action de Conseil en Mobilité initiée par l'ancien SMGETU

L'évolution du cadre légal relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant entraîné la dissolution du SMEGTU, a imposé un transfert des obligations contractuelles à l'échelon métropolitain, élargissant ainsi le champ d'intervention et interaction des conseillers en mobilité.

Ainsi, le rôle du poste de conseiller mobilité pour la promotion des Plans de Mobilité d'entreprises et inter-entreprises pourvu initialement dans le périmètre géographique de l'ancien SMEGTU est porté à l'échelle de toutes les zones d'activité métropolitaines.

Dans le même temps, le planning initial de réalisation de l'opération ayant été décalé, les échéances des versements financiers partiels intermédiaires, doivent être transformées en une échéance unique de versement en fin de contrat.

Afin de prendre en compte les différentes évolutions contextuelles et administratives sans déroger aux articles 12.1 (modalités de versement) et 12.2 (conditions de versement) des règles générales d'attribution des aides de l'Ademe, il convient de conclure un avenant sur les points suivants :

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

- Article 1 – Signataires
Modifications concernant les signataires respectifs de la convention de financement initiale :
Pour l'ADEME : le représentant est désormais Monsieur Arnaud LEROY
Pour la Métropole Aix Marseille Provence : l'adresse est désormais : 58 boulevard Charles Livon
– 13007 – MARSEILLE 07, et le numéro SIRET : 20005480700017

- Article 2 – objet
Le premier paragraphe de l'article 2 de la convention de financement est modifié comme suit :
L'opération envisagée est la suivante : soutien au conseil en mobilité sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

- Annexe 2 - Annexe technique
1/ Chaque fois que le SMEGTU et/ou le Réseau De Transports Ulysse seront évoqués, il y a lieu de remplacer ces dénominations par Métropole Aix-Marseille-Provence.
2/ document à remettre à l'ADEME en cours et à l'issue de l'opération : Les 5 paragraphes sont supprimés et remplacés comme suit :
Un rapport final à remettre à l'ADEME au plus tard dans le délai de 36 mois à compter de la date de notification de la convention de financement initiale, soit le 22 septembre 2019, lequel devra présenter le bilan global de l'activité et les opérations de communication y afférant, conformément aux objectifs de l'annexe technique.

- Annexe 3 – Annexe financière
L'article 3 de l'annexe financière « modalités de versement de l'aide » est modifié comme suit :
Compte tenu de l'avance de 13 755 € déjà versée au bénéficiaire, le montant du solde, soit un maximum de 77 945 € sera versé sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif global final des dépenses éligibles réalisées joint à ce rapport et d'un RIB IBAN, et conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des règles générales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2015-89 du Comité Syndical du SMGETU, du 08 décembre 2015 approuvant l'engagement d'une démarche de Conseil en Mobilité ;
- La décision n°2015-26 du SMGETU du 14 décembre 2015, approuvant le dépôt d'un dossier de financement par appel à projets ;
- Le courrier de l'ADEME du 1^{er} septembre 2016 confirmant l'engagement de l'aide de l'ADEME ;
- La convention de Financement n°1640C0020 conclue le 29 septembre 2016 Pour un montant de 91700 € ;
- L'information au Conseil des Territoires.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de conclure l'avenant proposé pour les régularisations nécessaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de financement conclue avec l'ADEME pour le soutien au Conseil en Mobilité sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est précisé que cet avenant n'a de conséquence financière que le report des acomptes sur versement unique en fin de convention.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS